

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈVE

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27 juillet 2021 approuvant les délégations consenties au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 22 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Estève ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 22 octobre 2018 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Saint-Estève ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 mai 2019 relatif à la mise à jour n°1 du PLU de Saint-Estève ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 mars 2021 approuvant la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Saint-Estève ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 octobre 2020 relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU de Saint Estève ;

VU l'arrêté modificatif du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 8 décembre 2020 relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU de Saint-Estève ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 17 décembre 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU « Saint Mamet » dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Saint-Estève ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 4 juin 2021 relatif à la prescription de la modification n°3 du PLU de Saint-Estève,

VU la décision n°E21000104/34 en date du 19 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Didier ZAZZI, gendarme retraité, demeurant à Rivesaltes, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n°3 du PLU de Saint-Estève soumises à enquête publique.

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Estève, **du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°3 du PLU de Saint-Estève aura notamment pour objet:

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU « Saint-Mamet » pour ainsi permettre la réalisation, à court terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble prenant en compte les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'inondation,
- La redéfinition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur « Saint-Mamet »,
- La modification du zonage du site de l'ancienne décharge (erreur matérielle de zonage), la définition d'un règlement qui autorise l'implantation d'équipements d'intérêt collectif permettant la production d'énergie renouvelable, notamment sur ces espaces dégradés et l'adaptation des pièces réglementaires associées (notamment en ce qui concerne la délimitation de l'emplacement réservé n°14),
- Des adaptations au règlement (écrit et graphique) afin notamment de préciser les règles de hauteur, l'encadrement des annexes.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Didier ZAZZI, gendarme retraité, demeurant à Rivesaltes, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°3 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022 inclus :**

- **A la mairie de Saint-Estève** (5 rue de la république - 66240 SAINT-ESTEVE), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 17h00.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

**Monsieur Didier ZAZZI, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <http://www.st-esteve.com/> rubrique Urbanisme

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Estève pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent **à la mairie de Saint-Estève**, située 5 rue de la république - 66240 SAINT-ESTEVE, pour recevoir les observations écrites ou orales du public

aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h30 à 17h,
- le mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 4 février 2022 de 14h à 17h,

Le commissaire enquêteur sera également présent lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h à 16h.

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 4 février 2022 à 16h30 h à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie de Saint-Estève** les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Saint-Estève pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du PLU de la commune de Saint-Estève et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.st-estève.com/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet

avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Saint-Estève et sur les panneaux d'informations municipales; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Estève.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par le Maire de Saint-Estève.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Anne-Sophie PAYET, responsable urbanisme à la mairie de Saint-Estève au 04 68 38 23 28 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 – Dispositions relatives à l'épidémie Covid-19 :

Les mesures suivantes d'accueil du public et de protections sanitaires devront être respectées :

- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur,
- lavage des mains ou port de gants jetables avant consultation du dossier et du registre d'enquête,
- ne pas se présenter en cas de symptômes ou de suspicion du Covid-19.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Estève, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Saint-Estève, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

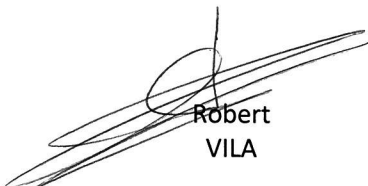
Télétransmis à la préfecture le 17 DEC. 2021

Fait à Perpignan, le 17 DEC. 2021

Identifiant de télétransmission :

117345

Le Président,


Robert
VILA

